



FR

CONSEIL DE DIRECTION
99^{ème} session (B)
Rome, 23-25 septembre 2020

UNIDROIT 2020
C.D. (99) B.16
Original: anglais
août 2020

Point n°13 (a) de l'ordre du jour: Mise à jour sur la publication des Principes relatifs aux contrats de réassurance (PRICL), I^{ère} Partie, et futurs travaux

(préparé par le Secrétariat)

<i>Sommaire</i>	<i>Rapport sur le développement futur du Projet</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Le Conseil de Direction est invité à prendre note des travaux du Groupe de travail sur les PRICL à la suite de la publication des Principes relatifs aux contrats de réassurance</i>
<i>Mandat</i>	<i>Programme de travail 2017-2019; repris au Programme de travail 2020-2022</i>
<i>Degré de priorité</i>	<i>Bas</i>
<i>Documents connexes</i>	<i>UNIDROIT 2020 – C.D. (99) B. 2; C.D. (98) 14 rév.; C.D. (98) 17</i>

I. HISTORIQUE ET ETAT ACTUEL DU PROJET

1. En juillet 2015, le Secrétariat a été contacté par un groupe de chercheurs et de juristes praticiens dirigé par les Professeurs Anton K. Schnyder et Helmut Heiss (Université de Zürich, en qualité de "Chef de file"), Martin Schauer (Université de Vienne) et Manfred Wandt (Université de Francfort), qui ont examiné la faisabilité de formuler des "Principes du droit des contrats de réassurance" (PRICL). Ce projet a pour objectif de formuler une "redéfinition" du droit de la réassurance existant, qui est largement ancré dans la coutume et l'usage international, mais fait rarement l'objet d'une législation. Outre les chefs de projet, le Groupe de travail comprenait d'éminents représentants d'Afrique du Sud, d'Allemagne, de Belgique, du Brésil, de Chine, des Etats-Unis d'Amérique, de France, de Grande-Bretagne, d'Italie, du Japon et de Singapour. De plus, deux groupes consultatifs composés de représentants des marchés mondiaux de l'assurance et de la réassurance ont conseillé l'équipe de recherche. Le projet est financièrement autonome grâce au soutien du Fonds national suisse de la recherche scientifique, de la Fondation allemande pour la recherche et du Fonds autrichien pour la promotion de la recherche.

2. Les responsables du projet ont exprimé l'avis que les Principes proposés supposaient l'existence préalable de règles adéquates du droit général des contrats. Plutôt que d'essayer de recréer ces règles, les nouveaux Principes proposés devaient être rédigés de manière à assurer une cohérence entre les PRICL et les Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international et, en conséquence, UNIDROIT avait été invité à prêter sa collaboration.

3. Lors de sa 75^{ème} session, le 1^{er} décembre 2016, l'Assemblée Générale avait approuvé la recommandation du Conseil de Direction que ce projet soit inséré au Programme de travail 2017-2019, et avait proposé de lui attribuer une priorité basse. L'Assemblée Générale avait approuvé la recommandation du Conseil de Direction à sa 75^{ème} session du 1^{er} décembre 2016.

4. UNIDROIT a participé activement aux ateliers du projet en vue de soutenir l'utilisation des Principes comme règles générales du droit des contrats et d'expliquer, le cas échéant, leur contenu et leur interprétation.

5. Conformément au calendrier annoncé, les PRICL - Première partie (dispositions et commentaires) ont été présentés au Conseil de Direction lors de sa 98^{ème} session (Rome, 8-10 mai 2019). Les sujets suivants ont été inclus: "Chapitre I: Partie générale; Chapitre II: Obligations; Chapitre III: Moyens; Chapitre IV: Cumul; Chapitre V: Répartition". La relation entre le projet des PRICL et les Principes d'UNIDROIT est expressément traitée et expliquée aux points pertinents dans l'Introduction, dans les dispositions sur le choix du droit applicable et le comblement des lacunes ainsi que dans les commentaires de chaque Principe, en particulier dans la section sur les Obligations et les Moyens. Pour plus de détails, voir le Rapport du Conseil de Direction 2019 - [C.D. \(98\) 17](#), §118 et suivants. Le Conseil de Direction a pris note de la version finalisée des PRICL, a recommandé l'utilisation des Principes d'UNIDROIT relatifs aux contrats du commerce international comme modèle et comme règles du droit général des contrats, et a autorisé le Secrétariat à se référer au texte des PRICL sur le site Internet d'UNIDROIT une fois la publication achevée (Rapport du Conseil de Direction 2019 - [C.D. \(98\) 17](#), §129).

6. Les mois suivants, le Groupe de travail a finalisé formellement la publication de la première partie du projet et en décembre 2019, les PRICL étaient publiés en ligne et sont accessibles ici: [Version 1.0 of 2019 \(en anglais uniquement\)](#).

Conférences et séminaires

7. Le 10 mai 2019, à l'issue de la 98^{ème} session du Conseil de Direction, les membres du Groupe de travail, les Professeurs Helmut Heiss (Université de Zürich) et Diana Cerini (Université de Milano-Bicocca) ainsi que M. Lari Kuitunen (If P&C Insurance) et M. Eberhard Witthoff (Munich Re Group) ont participé à une réunion portant sur les PRICL et leurs liens avec les Principes d'UNIDROIT. Les présentations seront publiées dans la *Revue de droit uniforme*.

II. TRAVAUX FUTURS

8. Le 22 décembre 2018, le Secrétariat a été informé que le Groupe de travail avait reçu un financement du Fonds national suisse de la recherche scientifique et du Fonds allemand de la recherche qui soutiendrait le projet pour une nouvelle période triennale (1^{er} juillet 2019 - 30 juin 2022), étant entendu qu'il n'y aurait plus de prolongation après cette période. Les sujets prévus sont les suivants: "Chapitre VI: Couverture adossée; Chapitre VII: Clauses de responsabilité extra contractuelle; Chapitre VIII: Echéance de contrat et recapture; Chapitre IX: Délais de prescription". En raison des liens entre certains de ces sujets et les Principes d'UNIDROIT, et de l'opportunité que cette deuxième partie des PRICL continue de faire référence aux Principes d'UNIDROIT à la fois dans la clause générale de conflit de lois et dans les règles et commentaires spécifiques des dispositions,

le Groupe de travail sur les PRICL a demandé à UNIDROIT de poursuivre sa collaboration dans les mêmes conditions que précédemment (c'est-à-dire avec la participation d'un représentant aux réunions semestrielles du Groupe de travail).

9. Cette proposition a été approuvée par le Conseil de Direction d'UNIDROIT lors de sa 98^{ème} session, et recommandée pour adoption par l'Assemblée Générale. Celle-ci a adopté la poursuite du projet au sein du Programme de travail 2020-2022.

10. Le 7^{ème} atelier sur les PRICL s'est tenu à Zurich (Suisse), du 4 au 6 décembre 2019. Le prochain atelier qui devait se tenir à Bad Homburg du 22 au 24 juin 2020 a été reporté en raison de la pandémie du COVID-19 du 17 au 21 mars 2021.

11. Dans l'intervalle, l'équipe du projet a créé une nouvelle section du site web PRICL où figurent les traductions non officielles des Principes. Jusqu'à présent, les PRICL ont été traduits de manière informelle en japonais, en espagnol et en turc. Une liste de publications et de présentations sur les PRICL est disponible sur le même site web.

III. ACTION DEMANDEE

12. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note de l'avancement du projet et de ses développements futurs.*